



Les membres du CA de NOVISSSEN
Association Novissen
385, rue du Levant
80132 Drucat Le Plessiel

e-mail :kfoury_m@hotmail.com

Le 28 Janvier 2012

Mesdames, Messieurs,

En tant que membres du conseil d'administration de Novissen, association de bénévoles créée en Novembre 2011 pour s'opposer à la réalisation du projet dit « des mille vaches », nous avons l'honneur de nous adresser à vous au nom du millier d'adhérents qui nourrissent aujourd'hui les plus vives inquiétudes.

Nous souhaitons vous informer de la façon la plus objective possible en fonction des éléments actuellement en notre possession. Nous vous disons avec gravité que plus nous explorons le dossier de la SCEA Côte de la justice dont le gérant est M. Ramery, plus nos inquiétudes grandissent vu le gigantisme du projet et ses conséquences à différents niveaux qui seront détaillées plus loin : niveau sanitaire tant pour les animaux que les êtres humains, niveau économique et social, niveau environnemental, niveau sécurité.

Le dossier de M. Ramery doit être rejeté pour des raisons de fond que nous souhaitons vous présenter le plus clairement possible, malgré la complexité des problèmes soulevés.

En pièces jointes vous trouverez les différents documents indispensables qui établissent les lacunes et les incohérences inacceptables du projet qui vous est soumis.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'un projet de taille industrielle de la SCEA de la côte de la justice, propriété de M. Ramery (entrepreneur de BTP) composé d'une usine à lait de 1000 vaches laitières et 750 génisses associée à un méthaniseur de grande capacité produisant de l'électricité d'une puissance de 1,489MW, le tout sur les communes de Drucat Le Plessiel et Buigny St Maclou dans la Somme, à dix kilomètres de la baie de Somme et tout proche d'un site Natura 2000.

La taille et la complexité du projet rendent déjà perplexes. Pendant l'enquête publique quatre énormes classeurs difficiles à étudier et d'apparence très technique ont été soumis à la population locale. Aurait-on voulu « noyer » le projet sous un tas de détails techniques non vérifiables tout en gardant une apparence légale et scientifique que l'on ne s'y serait pas pris autrement.

Nous dénonçons dans le projet nombre d'affirmations non étayées voire gratuites sans indication des sources des informations données.

Nous dénonçons la rétention d'informations concernant la garantie d'achat de l'électricité alors que le décret du 2 mars 2011 stipule l'obligation d'exigences techniques *et financières* pour pouvoir bénéficier de cette dernière. Le promoteur du projet s'arroge le droit de dissimuler des informations essentielles aux yeux de la population locale en indiquant que « deux études financières ont été remises à la préfecture sous pli et condition de confidentialité » (p18 classeur1).

Nous demandons avant tout dans ce dossier de la clarté et de la transparence.

La commission de l'étude d'impact sur l'environnement a émis beaucoup de réserves en critiquant ces quatre classeurs censés montrer la réalité du projet, notamment sur le plan d'épandage. Voir document annexe 1.

Malgré les très nombreuses réactions négatives de la population locale contre le projet de M.Ramery, une réunion publique houleuse dans laquelle il a été clairement dit que l'avis de la population locale ne comptait pas, le vote négatif du conseil municipal de Drucat, le résultat de l'enquête publique a été déposé début novembre 2011 avec la conclusion favorable du commissaire enquêteur. Nous essayons de comprendre...

Quels griefs avons nous nous contre ce projet ?

1. Sous une **apparence scientifique** il reste vague sur de nombreux points et il est surtout **incomplet** ! Aucune trace du **bilan carbone** de l'ensemble du projet par exemple !
2. Il présente **des risques très graves pour la santé humaine** alors qu'il est très proche des habitations .
Les recommandations actuelles de l'OMS stipulent qu'il faut éviter au maximum **l'élevage en masse** pour diminuer le risque d'épizootie et si un élevage en masse est autorisé, il faut qu'il soit **loin des zones urbaines** pour éviter les mutations et leur transmission à l'humain. Le projet de 1750 bovins est à 600m de la première habitation alors que la loi française impose 500m pour un élevage de 200 bovins !
3. Il présente **des risques très graves pour l'environnement** :
L'impact visuel est complètement sous estimé alors que nous sommes proches de la Baie de somme et du site Natura 2000 qui ont une vocation touristique évidente.
Les risques concernant **l'eau** sont immenses eu égard à la taille de l'usine, à la quantité importante des déchets produits et à la pollution potentielle du sol.
Outre les odeurs probables, la production de gaz ammoniacque provoque des irritations respiratoires et participe à la production de pluies acides .
La production de **bioaérosols**, particules qui contiennent des organismes vivants est mal évaluée pour le moment et **le principe de précaution s'impose**.
Concernant **le bruit**, le promoteur n'est pas en mesure de donner une estimation des niveaux sonores de son installation de méthanisation. Il ne donne que les chiffres de l'état initial du site déjà très élevés (65db le jour et 59db la nuit). Aucun chiffrage de l'installation n'est donné alors que la loi l'exige.
L'étude est loin d'être complète quant aux **conséquences sur la circulation routière** :
40000 tonnes de digestat seront épandus après la moisson c'est-à-dire sur une courte période. C'est un nombre impressionnant de véhicules agricoles qui vont devoir s'insérer dans le flot de véhicules déjà important (7200 véhicules / jour) de la D928. Les risques d'accidents vont être accrus, d'autant plus que les épandages vont se faire jusqu'à 20 kms du site de production.

Pensons aussi que plus il y aura de kms parcourus, plus les routes vont se dégrader, ce qui entraînera des frais d'entretien des chaussées élevés pour la collectivité et des dépenses d'énergie accrues. Aucune étude détaillée consultable de l'impact routier n'est proposée dans le dossier.

4. **Ce projet bafoue la condition animale** et ne tient pas compte de **l'évolution de la législation actuelle**.

L'argumentation repose sur un **rapport de l'EFSA** (l'Autorité européenne de sécurité alimentaire) de 2009.

La recherche scientifique indique clairement qu'un accès limité voire inexistant à des enclos extérieurs a un *effet néfaste sur la santé et le bien-être des vaches laitières*.

Le risque de maladies diverses est augmenté : boiterie, mastites, infections bactériennes...

(paragraphe 6 .8.10)

L'accès à des enclos extérieurs est important pour permettre aux vaches d'avoir un développement et un comportement normal, ce qui n'existe pas dans ce type d'usine.

L'importance d'un accès à l'extérieur est aussi soulignée par la **Recommandation du Conseil de l'Europe concernant le bétail** du 21 octobre 1988 qui stipule que l'occasion de sortir doit être donnée aux animaux aussi souvent que possible et en été de préférence chaque jour.

Il existe une **Convention Européenne pour la protection des animaux** gardés pour l'élevage.

Selon l'EFSA, la **sélection génétique de vaches à haut rendement** est le facteur principal des problèmes de santé des vaches laitières. (paragraphe 4.2) notamment concernant la fertilité, les problèmes digestifs, les maladies infectieuses, particulièrement la mastite (4.3)

Une production intensive de lait conduit la vache à manger davantage et à **pousser son système digestif à ses limites**, ce qui compromet sérieusement son besoin au repos et au sommeil.(4.1) Son **régime alimentaire** est aussi modifié : il faut introduire des céréales dans l'alimentation de la vache pour qu'elle puisse produire davantage. Cela conduit à des **problèmes digestifs**, une fermentation excessive dans le rumen, provoque des cas de fourbure et augmente **les taux d'abattage de troupeaux**.

Garder les vaches en énormes troupeaux augmente de façon significative **les risques de maladie**, les maladies contagieuses devenant très difficiles à contrôler même en présence d'un vétérinaire sur place .

Les risques concernant la **tuberculose** sont particulièrement élevés au vu de la taille et des conditions imposées par le projet . Récemment, 225 bovins abattus à Hornoy le Bourg suite à une épidémie de tuberculose bovine.

L'Allemagne donnée comme modèle par le promoteur connaît actuellement un nouveau scandale sanitaire. Le virus Schmallenberg, qui porte le nom de la ville allemande où il a été détecté pour la première fois en novembre 2011, touche 51 exploitations en Allemagne, principalement dans le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie, selon l'Institut Friedrich-Loeffler.

De plus, L'article 13 du Traité de Lisbonne (TFEU 2007) demande aux membres de l'union européenne de prendre en totale considération **le bien-être animal dans l'agriculture reconnaissant les animaux comme des êtres sensibles** dont les besoins doivent être respectés.

Nous avons donc un doute sérieux sur la légitimité de ces fermes usines où les vaches gardées à l'intérieur pendant de très longues périodes voire dans ce projet en permanence ne peuvent vivre de façon normale.

5. Ce projet **détourne l'esprit de la loi en ce qui concerne le méthaniseur**

L'esprit de la loi et du décret du 16/02/2011 entend répondre à la difficulté rencontrée par les éleveurs pour diversifier leurs ressources.

La loi autorise donc de classer un méthaniseur comme exploitation agricole avec des avantages au niveau fiscal, au niveau du prix de vente du KW et des subventions.

En 2011, 82 demandes d'exploitation ont été déposées pour 10 MW au total, soit une moyenne de 0,12 MW par méthaniseur. (Ministère de l'Agriculture)

Le projet de M.Ramery est hors norme puisqu'il annonce une puissance bien supérieure de 1,5MW soit **près de treize fois plus** ! Il ne s'agit plus d'un complément de revenu mais de profiter des avantages offerts par la loi pour monter une opération financière plus que rentable dans la recherche d'un profit maximum.

Concernant **le risque sanitaire** du méthaniseur pesant sur la population locale, aucune étude n'a été effectuée ni en France ni en Europe (source INERIS) pour la simple raison que ce projet est inédit. Les entrants seront du lisier, des boues de station d'épuration urbaines, des déchets alimentaires et des déchets organiques. **En l'absence d'étude le promoteur déclare un risque toxique et cancérigène acceptable ! Sur quelles bases ? Nul ne sait.**

Notons qu'en Espagne la loi impose pour un méthaniseur de plus de 1 MW une distance minimum de 2 kms avec la première habitation. Le méthaniseur de M.Ramery devrait se situer n'est qu'à 600m !

Là encore le principe de précaution s'impose !

En conclusion, vous comprendrez, Mesdames et Messieurs, pourquoi notre association rencontre un tel **succès auprès de la population locale** avec plus de 1000 adhérents en deux mois et pourquoi la mobilisation est de plus en plus importante au fur et à mesure que l'information sur ce **projet démesuré** est diffusée.

Nous espérons avant tout avoir éveillé **vos** intérêt pour notre cause que nous croyons **juste** parce que les conséquences seront graves :

- ✓ Perte d'emplois et désertification des campagnes
- ✓ Pollution des eaux souterraines et des sols
- ✓ Risques sanitaires graves pour les animaux et les êtres humains
- ✓ Risques d'accidents routiers accrus
- ✓ Sécurité alimentaire fragilisée

Le projet de M.Ramery est pour nous **un projet complètement dépassé**. L'appuyer d'une façon ou d'une autre, c'est amener l'élevage dans un chemin sans issue. Il s'agit **d'une fuite en avant sans avenir** dans laquelle tous, producteurs et consommateurs, avons beaucoup à perdre ! Le conseil régional de Picardie l'a bien compris qui **prône une politique agricole diamétralement opposée** à celle qui sous tend le projet d'un promoteur qui a le droit certes d'entreprendre **mais pas n'importe où, pas n'importe comment et pas à n'importe quel prix**. L'argent, nous le constatons chaque jour, n'est pas la solution à tout. **Nous comptons sur vous pour bâtir un avenir plus respectueux de la nature et des hommes.**

Ce projet hors norme ferme-usine et méthaniseur est inédit en France. Il entre dans le cadre de lois très récentes qui laissent au Préfet **une latitude d'appréciation** des différents impacts du projet au niveau sanitaire et environnemental. Au vu de ce qui précède et des documents joints, **le principe de précaution s'impose** et en espérant vous avoir convaincus, après avoir enrichi votre réflexion, que ce projet est néfaste, nous vous demandons de prendre vos décisions en toute connaissance de cause.

Le CA de Novissen

Pièces jointes :

1. **Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et l'étude de dangers**
2. **DDAE du projet global-résumé non technique**
3. **Rapport et conclusions de l'enquête publique**
4. **Recours déposé contre le résultat de l'enquête publique**
5. **Rapport de l'Alep**

Ces différentes pièces sont consultables sur le site de Novissen : www.novissen.web.officelive.com